

Qu'il me soit permis de passer en revue les résolutions que j'ai définies, à la lumière des objectifs nationaux du gouvernement pour le Nord et des mesures adoptées au Parlement et entérinées par le gouvernement, afin de faire le point sur les progrès accomplis dans le sens des objectifs de la proposition.

Les députés se souviendront sans doute qu'un ancien ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien), maintenant président du Conseil du Trésor, avait défini les objectifs nationaux du gouvernement pour le Nord, les mesures prioritaires pour le développement du Nord et le plan d'action pour les années 1970, lors de sa comparution devant le comité permanent des Affaires indiennes et du Nord canadien, le 28 mars 1972. Et voici les paroles que l'honorable ministre disait à cette occasion:

Il ne s'agit ni d'un plan détaillé, ni d'une formulation de politique globale pour le Nord, encore moins d'un Livre blanc, d'un vaste projet ou d'un plan décennal définitif, ni même de l'annonce d'une nouvelle politique sur le Nord canadien. Au contraire, cette façon de procéder a été suggérée dans bon nombre de déclarations ministérielles, discours et causeries, bref, chaque fois qu'on a abordé la question de la politique sur le Nord canadien. En plus de consolider et d'expliquer les décisions et orientations récentes, elle présente de façon détaillée et cohérente les desseins du gouvernement sur les territoires septentrionaux, en indiquant comment celui-ci se propose de profiter des occasions et de résoudre les problèmes qui se présentent.

La déclaration suggère un cadre souple d'orientation politique pour les projets et les réalisations des administrations, tant fédérale que territoriales, dans le Nord. Pour la première fois, les Canadiens pourront bien comprendre l'attitude du gouvernement face au développement du Nord canadien, ainsi que l'orientation de la politique nationale à l'égard de cette région.

En adoptant l'approche d'évolution, le gouvernement a en fait répondu à l'essentiel des résolutions des Conseils territoriaux et ce, dans la plus grande mesure possible à l'heure actuelle. Les dernières années ont été marquées par de grands changements dans les deux Territoires. Le rythme de plus en plus accéléré des explorations pétrolières et gazières, et la prise de conscience des autochtones s'intéressant au rôle qu'ils peuvent jouer dans l'exploitation du Nord, ont partiellement contribué à remettre l'accent sur la mise en valeur du Nord. A cet état de choses s'associent les facteurs de la situation géographique, de population, d'assiette fiscale, de croissance économique et d'expérience en gestion des administrations territoriales, qui se rattachent tous à la réalisation de l'objectif d'autonomie politique et constitutionnelle. Le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest ont une vaste superficie mais une population relativement faible.

Ainsi, le Yukon s'étend sur une superficie de 207,076 milles carrés, peuplée d'environ 20,000 habitants; les Territoires du Nord-Ouest, sur 1,304,903 milles carrés, avec une population d'environ 38,000 habitants.

Les recettes fiscales sont faibles comparativement aux dépenses générales territoriales et, jusqu'à présent, la croissance économique globale a été limitée. Ainsi, monsieur l'Orateur, j'apprends que, en 1975-1976, les recettes fiscales du Yukon, réunissant les revenus de toutes les sources et une subvention en remplacement des impôts sur le revenu, s'élevaient à 64.8 p. 100 des dépenses territoriales totales. Dans les Territoires du Nord-Ouest, où les recettes fiscales sont faibles par rapport aux dépenses générales, ce pourcentage était de 33.5 p. 100. Le gouvernement fédéral doit régler le solde de ces dépenses. A la suite d'une résolution adoptée le 17 mars 1976 par le Conseil du Yukon en faveur d'un impôt territorial sur le revenu, des négociations à ce sujet se poursuivent entre les fonctionnaires fédéraux et territoriaux. Tous ces faits font ressortir davantage la nécessité de faire preuve de prudence dans le

Territoires

cheminement vers l'autonomie politique et constitutionnelle de ces deux territoires.

Néanmoins, monsieur l'Orateur, d'énormes progrès ont été faits au cours des dernières années. Tous les membres des conseils des deux territoires sont élus au suffrage universel. Il en est ainsi au Yukon depuis 1908, monsieur l'Orateur, et dans les Territoires du Nord-Ouest, depuis l'adoption du bill C-8 en 1974. Les dispositions de ce bill ont comblé les vœux du Conseil du Yukon de porter à 11 le nombre de ses membres (l'augmentation prévue étant de sept à douze) et confèrent aux conseils le pouvoir de fixer ce nombre dans l'avenir. Un comité exécutif chargé de conseiller les commissaires dans l'exercice de leurs fonctions a été formé dans chaque territoire. Ces comités comprennent des membres des deux conseils, nommés et révoqués par les commissaires sur les recommandations des conseils.

Le Comité exécutif du Yukon a été établi en 1970, tandis que celui des Territoires du Nord-Ouest ne l'a été qu'en 1975. Je note également que les deux conseils de ces deux territoires ont été autorisés à fixer eux-mêmes leurs indemnités et leurs allocations en vertu de certaines modifications apportées en 1970 par la Loi modifiant la Loi sur le Yukon et la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest.

Monsieur l'Orateur, le Yukon, en vertu des motions n° 40, de 1966, n° 1, de 1968 et n° 28, de 1972, demandait au ministre qui était alors comptable de l'administration du Yukon d'augmenter le nombre des membres du Conseil, de constituer un comité exécutif, de charger les membres du Conseil de l'administration de départements territoriaux, de déléguer au Conseil le pouvoir de fixer ses propres indemnités et allocations, de faire passer à 12 le nombre des membres du Conseil et de doter d'un troisième membre le comité exécutif. Ces modifications ont été réalisées dans le cadre de la politique du gouvernement, qui vise à promouvoir le développement constitutionnel et politique du Yukon, ce dont j'ai fait état.

Je disais également que le Yukon élit un conseil depuis déjà nombre d'années. Le cheminement vers un gouvernement responsable a débuté en 1970. L'expansion du Conseil et la nomination au comité exécutif d'un troisième conseiller sauront, je suis sûr, favoriser l'accession à un gouvernement responsable.

Par contre, viser plus haut pour le moment ne correspond pas à la réalité pour ce qui est de la situation financière et de la population du territoire. Un gouvernement pleinement responsable n'est, à toutes fins, rien d'autre qu'un gouvernement d'un territoire ayant le statut d'une province et, sans doute, un pareil gouvernement comporterait l'administration des richesses naturelles, ce qui ajouterait nécessairement à la charge financière. Je doute fort—et je crois que l'honorable député de l'opposition sera d'accord avec moi—que le gouvernement fédéral puisse accorder dès maintenant l'instauration d'un gouvernement pleinement responsable, et en même temps continuer de se rendre responsable de la viabilité du Yukon.

Les ministres feraient preuve d'irresponsabilité s'ils adoptaient une telle ligne de conduite. Le gouvernement espère, et je souhaite que les Yukonais l'espèrent aussi, que le jour où l'administration du Yukon accédera à la pleine responsabilité ministérielle, elle pourra suffire à ses besoins et ne sera pas obligée de venir constamment quêter des fonds à Ottawa.